





CONVENTION DE PARTENARIAT

La convention renouvelée le 1^{er} février 2017 par le Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et de la vie associative, la Fédération Française de Roller & Skateboard et l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP), est déclinée localement dans le département de la Vendée, par une convention de partenariat tripartite entre la Direction des services départementaux de l'éducation nationale Vendée (DSDEN), le Comité Départemental de Vendée de Roller et l'USEP Vendée.

En référence à l'article 8 de la convention « cadre », la convention de partenariat est signée pour une durée de 4 ans et prend effet à compter de sa date de signature.

Les actions entreprises dans le cadre de cette convention de partenariat ne concernent que les écoles publiques de Vendée. Un bilan annuel sera dressé par un comité de pilotage* chargé de la coordination et du suivi de ces actions.

Article 1: Formation

- <u>Les Enseignants.</u> Les enseignants souhaitant bénéficier d'une séquence de formation peuvent se faire connaître auprès de leur CPC EPS. Après mutualisation des demandes, une formation pourra être mise en place dans le cadre des animations pédagogiques départementales ou de circonscription, en lien avec le Référent scolaire du comité départemental de Vendée de Roller et l'USEP.
- Les Conseillers pédagogiques de circonscription en EPS. Les conseillers pédagogiques bénéficient dans la cadre de la durée de la convention, d'au moins une journée de formation afin de définir les objectifs éducatifs et les contenus d'enseignement du projet pédagogique départemental de Roller.

Article 2 : Projet pédagogique départemental

A l'issue de chaque procédure d'intervention déterminée, un projet pédagogique départemental sera délivré aux enseignants.

Il définit :

- les objectifs de l'unité d'apprentissage en lien avec les compétences et les connaissances du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ;
- les objectifs de séance et les situations d'apprentissage au sein d'une progression cohérente dans l'unité d'apprentissage ;
- les contenus d'enseignement ;
- les consignes à donner aux élèves ;
- le rôle et la place de l'enseignant et de l'intervenant dans l'organisation pédagogique ;

Article 3: Unités d'apprentissage

La programmation d'unités d'apprentissage en Roller est recommandée aux élèves de Cycle 2 (CP – CE1 – CE2) et cycle 3 (CM1 – CM2 – 6ème).

Article 4 : Rôle et missions du référent scolaire du comité départemental de Vendée de ROLLER

La présidente du Comité Départemental de Roller & Skateboard met à disposition un Conseiller Technique référent scolaire identifié pour le département de la Vendée. Dans le cadre de ses missions, il sera mis à disposition, par le Comité Départemental de Vendée de Roller & Skateboard :

- auprès des enseignants dans le cadre des unités d'apprentissage et des formations ;
- auprès des conseillers pédagogiques de circonscription pour coordonner les interventions ;

- en concertation avec le conseiller pédagogique départemental en EPS et le délégué départemental USEP, pour coordonner le réseau des cadres techniques agréés pour intervenir dans les unités d'apprentissage de Roller. Une réunion annuelle de bilan pourra être organisée à ce titre avec eux.

Article 5 : Encadrement pédagogique

- Seuls les éducateurs titulaires au minimum d'un diplôme de DEJEPS mention Roller et Skateboard ou BPJEPS ou BEES Roller et Skateboard. DES Roller et Skateboard et CQP « Roller et Skateboard » peuvent être agréés pour encadrer l'activité avec des scolaires contre rémunération. La rémunération des intervenants est à la charge des employeurs pour les titulaires de la fonction publique territoriale et les salariés de droit privé.
- Une liste de cadres techniques validés par le comité départemental de Vendée et la DSDEN 85 sera établie annuellement, pour répertorier les intervenants auprès des scolaires.
- Chaque intervention est obligatoirement soumise à la procédure d'agrément des personnels extérieurs à l'éducation nationale. Cette procédure précise aussi la nature de l'intervention en coéducation avec l'enseignant qui ne peut être que ponctuelle.

Article 6 : Kit matériel

Les enseignants qui programmeront des unités d'apprentissage du roller pourront bénéficier d'un kit matériel mis à disposition par le CDRS 85, sous forme de prêt.

Article 7: Rencontres USEP

En fin d'année scolaire, des rencontres de secteur pourront être organisées afin de donner une finalité et une résonance plus importante aux apprentissages. Outre l'aspect sportif, ces rencontres serviront aussi à mettre en situation les élèves dans le champ des connaissances et des compétences du socle commun qu'ils auront développées lors de l'unité d'apprentissage.

Seules les écoles affiliées au comité départemental USEP pourront y participer. Le CD 85 de Roller prendra en charge l'organisation générale de cette journée (organisation, matériel et réservation) et 50% des frais de transport pour s'y déplacer, complétée par le Comité départemental USEP.

Article 8 : Procédure d'agrément

La procédure pour bénéficier du dispositif mis en place dans le cadre de cette convention de partenariat est la suivante :

- a) Une information est communiquée par les CPC EPS et l'USEP 85 dans les écoles en début et/ou fin d'année scolaire, concernant l'existence et la nature de la convention de partenariat ;
- b) Les enseignants intéressés doivent se faire connaître auprès de leur CPC EPS de circonscription et /ou de l'USEP 85;
- c) Le CPC EPS et/ou l'USEP 85 contacte alors le CD 85 de Roller pour qu'il définisse avec lui les modalités de partenariat (intervenant, matériel, documents pédagogiques). Une fiche navette pourra être établie et sera transmise aux enseignants concernés avant le début des séances.
- d) Après accord, une procédure d'agrément est établie pour l'intervenant autorisant l'intervention auprès des scolaires :

Fait à La Roche Sur Yon, le 12 décembre 2019

La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale de Vendée

Cathering COME

La Présidente du Comité départemental de Vendée de Roller et Skateboard

Le Président de l'USEP 85

Agnès BEDROSSIAN

Jean-François ROUGEON

COMITE DEF

Comité Départemental de Roller Sports Vendée CDRS 85

Maison des Sports 202 Bd Aristide Briand - BP 167 85004 LAROCHE SUR YON Cedex Siren : 428 629 780 00013 - APE : 9312Z 85001 LAF

ARTEMENTAL

Tél.: 02 51 36 45 95